

PROCES VERBAL COMITE SYNDICAL DU 25 MAI 2005

Délégués	66	En exercice	66	
Présents	40	Pouvoir	1	Suffrages exprimés 39

L'an deux mille cinq et le 25 mai , le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Secteur Eyrieux Doux s'est réuni à la suite de la convocation adressée le 18 mai 2005.

PRESENTS

ALLIX Dominique – AUREL Marc - BEYDON Patrick – BOETTI Claudine – BOURCET Georges - BOURDAIS Luc – CADET André – CHARMETTE Dominique – COULOMB Michel - CROS Pierre – CROUZET Jean-Noël – DEBARD Marie-Rose – DUCCI M.Jean - ETTWILLER Catherine – FOUREZON André – FREYDIER Richard – GUIRON Sophie - HELMSTETTER Ernest – JOUVE André – LOUIS Marie-Thérèse - MARIJON Gérard – MAZAT Laurice - MERCIER Philip – MOULIN Michel - PETREL Henri – PLANTIER Jean-Luc – REBOUL Daniel – REY Jean-Louis - REYNAUD Jean-Louis – ROCHETTE Bernard – RODARY Fernand – ROSTAIND Françoise - RUEL Christian – SABY Christophe – SOULAGEON Pierrette – TERRAS Marie-Noëlle – TILET Nadine - VIALLE Lucien – VIGNAL Jean-Paul - VIGNE Gilles

ABSENT REPRESENTE

DORNE Thierry représenté par Catherine ETTWILLER

ABSENTS non REPRESENTES

BERTHIER Daniel – BOUET Alain - BRUN Patrick – CACHARD Roger - CHABAL Gilbert – CHANAL Marcel – CHAUVY Alain – CUOQ Roger – FAURE Guy – FAURE Jean-Paul - FAURE Maurice – FAURE Philippe – GARNIER Gilles - MAISONNIAC Jean-Pierre – MARLIN Gilbert – MOUNIER Michel - OTTAVI Roseline – REY Roger – REYNE André – RIFFARD Jean-Paul – SAINT LEGER Chantal – TACONNET Robert - VALLA Jean – WOJCIEZKO Raymonde.

PRESENTS ES-QUALITE

François PONCE – Séverine CHABAL

SECRETAIRE DE SEANCE

M. FOUREZON André, assisté de Mlle Séverine CHABAL

Pierre CROS, Président, ouvre la séance à 18h05.

Il demande à Mademoiselle CHABAL de procéder à l'appel des délégués.

Il constate que le quorum est atteint pour cette séance.

Monsieur le Président présente Monsieur DUCCI M.Jean (délégué de la commune de Lachamp Raphaël qui remplace Monsieur PHILIPPOT Marcel).

1. TAUX TEOM

délibération N°15/2005

Monsieur le Président explique que depuis le 01 janvier 2005 nous devons voter le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (l'article 107 de la loi de finances initiale pour 2004). Mais ne connaissant pas les bases d'imposition , lors de la dernière réunion en date du 2 février 2005 le Comité Syndical avait fixé uniquement le produit attendu.

Ayant reçu l'état de notification des bases d'imposition prévisionnelles le 24 mars 2005, le Comité Syndical doit fixer le taux de la TEOM, à savoir :

$$✓ 1\ 102\ 117.66 \text{ € (le produit attendu) } / 7\ 771\ 603.00 = 14.18\%$$

Le Comité Syndical, après en avoir entendu Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

$$✓ \text{ de fixer le taux de TEOM à } 14.18\% (1\ 102\ 117.66 / 7\ 771\ 603.00)$$

2. EXONERATION DE LA TEOM

Délibération N°16/2005

Monsieur le Président explique que le Code Général des impôts prévoyait une exonération de TEOM de plein droit au bénéfice des locaux situés dans la partie de la commune où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères (éloignement de plus de 200 mètres d'un conteneur), sans que les collectivités locales ne puissent intervenir d'aucune manière.

L'article 68 de la loi de finances rectificative 2004 supprime cette partie et rajoute que dorénavant , sauf délibération contraire des organes délibérants, les locaux situés dans la partie où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères sont exonérés de la TEOM.

Compte tenu que le service d'enlèvement des ordures ménagères fonctionne pour tous les locaux situés dans le périmètre du SICTOMSED (Points d'Apports Volontaires) :

Le Comité Syndical, après en avoir entendu Monsieur le Président et après en avoir délibéré par :

38 voix POUR	1 ABSTENTION
--------------	--------------

- ✓ décide de supprimer l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à compter du 01 janvier 2006. De ce fait, tous les locaux seront assujettis à la TEOM à compter du 01 janvier 2006.

Monsieur AUREL pense que le produit de la TEOM est mal réparti entre les habitants.

Monsieur DUCCI demande comment se calcule la TEOM.

Monsieur le Président explique que l'on divise le produit attendu par la valeur locative moyenne des 33 communes. Le taux de la TEOM est identique pour les 33 communes.

3. RAPPORT D'ACTIVITE 2004

Délibération N°17/2005

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n°2000-404 du 11 mai 2000, le SICTOMSED a établi son rapport annuel d'activité pour l'année 2004 (Annexe 1).

Le Comité Syndical, après en avoir écouté Monsieur le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- o D'approuver le rapport d'activité 2004.

Monsieur MOULIN demande comment nous traitons les palettes.

Monsieur le Président explique quelles sont broyées avec le bois de la déchetterie sur le site du SICTOMSED (broyeur de l'Ents ONYX ou PLANCHER), ensuite le broyage est repris par l'Ents MERLAN. Ce traitement permet des économies puisque nous n'avons plus de transport et plus de droit d'entrée chez Transfibois (traitement du bois).

4. PRIME VACANCES

Délibération N°18/2005

Le 18 mars 1999, le Comité Syndical avait délibéré (délibération N°08/99) pour attribuer une prime vacances aux agents titulaires et non-titulaires (contrat de 1 an au moins) d'un montant de 1 490.00 Frs/an. Il convient de modifier cette délibération pour ajouter certains éléments.

Le Comité Syndical, après en avoir entendu Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité approuve les modifications de la prime vacances, à savoir :

- ✓ La prime vacances versée au mois d'avril de chaque année sera :
 - * de 227.15 €
 - * calculée au prorata du temps de travail
 - * Indexée sur la valeur du point de la fonction publique (*mai 2005 = 227.15 €*)
- ✓ Absences décomptées : nombre de jours ouvrables d'absences = 260 jours,
- ✓ Absences non décomptées : accident du travail, congé légal, congé maternité, hospitalisation+convalescence qui suit, autorisations exceptionnelles d'absence.

5. CONTRAT ECO-EMBALLAGES

Délibération N°19/2005

Monsieur le Président donne la parole à Mademoiselle CHABAL qui explique que le contrat Eco-Emballages étant arrivé à terme le 31 décembre 2004, il convient de délibérer pour autoriser Monsieur le Président à signer un nouveau contrat « Barème D » qui prendra effet le 01 janvier 2005.

	Ancien Barème C	Nouveau barème D
Soutien total matière	✓ 14 664.32 €	✓ 20 166.99 €
Soutien communication	✓ 3 882.96 €	✓ Maxi 7 729.00 € (50% des dépenses engagées)
Un soutien d'aides financières pour optimiser les programmes de collecte sélective et maîtriser les coûts.		✓ 0.5 €/habitant → Etude sur l'état des lieux, analyse des coûts de collecte et de tri ✓ 0.5 €/habitant → Diagnostic, détermination des leviers d'amélioration de la qualité, réduction des coûts, plan d'action

Le Comité Syndical, après en voir délibéré à l'unanimité :

- ✓ Autorise Monsieur le Président à signer le nouveau contrat barème D avec Eco-Emballages qui prendra effet au 01 janvier 2005.

Monsieur FOUREZON rajoute qu'Eco-Emballages est financé par le point vert.

6. DEMANDE DE SUBVENTION

Délibération N°20/2005

Dans le cadre de la communication, le SICTOMSED a lancé une opération de sensibilisation sur le tri des piles (PILOU) qui va avoir lieu dans les écoles primaires en mai 2005. Ce projet peut être financé par le Conseil Général et la Région.

Le Comité Syndical, après en voir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à :

- ✓ Solliciter des aides auprès du Conseil Général et de la Région pour le projet PILOU.

Monsieur CROUZET Jean-Noël demande où sont traités les piles.

Monsieur PONCE répond que c'est l'Ents COREPI LE qui les reprend à la déchetterie. Cette entreprise issue des fabricants de piles trie les matériaux lourds, ...

7. QUESTIONS DIVERSES

* Retrait SYTRAD

Le Président du SYTRAD n'ayant pas délibéré sur notre dernière demande de retrait, Monsieur le Préfet doit se prononcer sur la procédure de retrait dérogatoire (Article 5212-30 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur RODARY demande pourquoi nous avons adhéré au SYTRAD en 1999.

Monsieur FOUREZON répond que lors de la fermeture de l'usine d'incinération, le Comité Syndical avait décidé d'adhérer au SYTRAD pour les raisons suivantes :

- ✓ Etude et construction d'outils de traitement : en projet une usine d'incinération,
- ✓ Prise en charge du centre de transfert et des transports,
- ✓ Transfert de la compétence traitement lors de la mise en route des outils de traitement.

Aujourd'hui, le SYTRAD a modifié ses statuts et obtient la compétence traitement

- ✓ Sans les outils de traitement (à part le centre de tri qui est 40% plus cher qu'un prestataire privé),
- ✓ Ne prend plus en charge le centre de transfert et les transports,
- ✓ Ne prend pas en charge le traitement des déchets issus des déchetteries et des industriels de façon formelle.

* Composteurs

Le SYTRAD a mis en vente dans chaque EPCI des composteurs à 15.00 €, 108 ont trouvé preneur et une nouvelle commande de 72 est en cours.

Madame DEBARD demande pourquoi on prend les composteurs du SYTRAD si l'on veut en sortir.

Monsieur le Président répond que le coût des composteurs est compris dans la participation que l'on verse au SYTRAD.

* Classe 3

La Classe 3 a ouvert mi-mars 2005 :

- ✓ Le SI CTOMSED a déposé 85 tonnes de gravats
- ✓ Aucun professionnel ne l'a utilisée

* Déchetterie Vernoux

Monsieur le Président explique que nous en sommes à la phase administrative :

- La commune de Vernoux doit procéder à la fermeture du site actuel auprès de la DDAF
- Le SICTOMSED doit effectuer une déclaration d'ouverture de déchetterie auprès de la DDAF.

* SICTOM MOYEN EYRIEUX

Des contacts ont été pris avec le SICTOM du Moyen Eyrieux afin d'étudier les intérêts communs et les synergies possibles entre les deux syndicats.

* Aménagement des Points d'Apports Volontaires (PAV)

Madame TILET et Monsieur ALLIX demandent si un budget pourrait être prévu pour l'aménagement des PAV.

Monsieur le Président répond que cette dépense pourrait être inscrite sur le Budget Primitif 2006.

L'ordre du jour étant terminé, la séance était levée à 19h15

Le Secrétaire de séance
André FOUREZON

Le Président du SICTOMSED
Pierre CROS